

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

## SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni à 18h30 au Salon des Halles à Lunéville sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, MM. Gérard FRANÇOIS, Christian GEX, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, M. Gérald FRANÇOIS, Mme Bernadette GAUCHÉ, MM. José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Etienne CREMEL, Mme Virginie BURTIN, M. Hervé BERTRAND, Pascal BAUCHE, Mme Joëlle di SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Alexandra HUGO, Jacques LAMBLIN, Mmes Anne LASSUS, Catherine LAURAIN, MM. Bernard RECOUVREUR, Aziz SAHIN, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, M. Pascal BURGAIN, Mme Claudine COLAS, MM. Jean-Luc DEMANGE, Francis VILLAUME, Alain FORTIER, Gérard COINSMANN, Gérard RITZ, Mme Damienne VILLAUME, MM. Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Mme Sabine TIHA (*pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE*), MM. Alain VINCENT (*pouvoir à Mme Marie-Lucie HENRY*), Mme Edith BAGARD, MM. Frédéric BREGÉARD (*pouvoir à M. Bernard RECOUVREUR*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Mmes Anne-Marie di MARINO, Annie GUILLEMOT (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), Laurie JOCHAUD du PLESSIX (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), Colette MANSUY (*pouvoir à Mme Anne LASSUS*), Catherine PAILLARD, Michèle WALTER, MM. Joël GERARD, Vincent VAUTHIER, Bernard ZABEL (*remplacé par M. Alain FORTIER*), René KRYZS, Mme Marie-Françoise MEYER, M. Christian TISSOUX.

**ÉTAIENT ABSENTS :** MM. Ghislain GALLAND, Gérald BARDOT, Michel BOESCH, Pierre-Jean COURBEY, Mme Brigitte FLEURANTIN, M. Jean-Luc LEFEUVRE, Mme Daphnée VELTIN-DESSAUVAGES.

**RAPPORTEUR :** M. Pascal BURGAIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Virginie BURTIN

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 24 DECEMBRE 2019 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

### DÉLIBÉRATION N° 2019-279 : Lecture publique - Renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association *Chœur de Femmes de Lunéville*

Il est rappelé à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), dans le cadre de sa compétence *Lecture Publique*, a choisi de mener sa politique culturelle selon quatre orientations :

- Améliorer la pratique culturelle en développant sur le territoire, outre la Médiathèque de l'Orangerie, des actions décentralisées, en créant ou soutenant des manifestations destinées au grand public.
- Affirmer et développer, par ces mêmes actions, l'identité culturelle des Lunévillois, comme un élément de reconnaissance mutuelle, leur permettant de s'approprier des repères et un patrimoine commun ;
- Favoriser et démocratiser l'accès de tous à la culture, en particulier de ceux qui en sont éloignés, La Communauté ayant clairement défini comme objectif prioritaire de cette action la promotion de la jeunesse, sous toutes ses formes ;
- Prendre en compte et renforcer autant que faire se peut la diversité des pratiques culturelles en accompagnant les "forces vives locales" et leurs associations dans leurs projets.

Le cœur de cette action volontariste se traduit notamment par les diverses missions de la Médiathèque de l'Orangerie, qui propose aux usagers un fond riche et varié de livres, de revues, de CD et de DVD et de nombreuses activités (accueil de classes, espace multimédia, expositions et animations diverses).

De son côté, l'association *Chœur de femmes de Lunéville*, créée par son chef de chœur, Vincent TRICARRI en 2010, formalisant ainsi l'existence du groupe né en 2000, a pour but de promouvoir le chant choral en puisant dans le répertoire de la musique classique et de réaffirmer la place de cet art, notamment par l'organisation d'animations autour du chant.

Compte tenu de la convergence des intérêts et des domaines d'interventions entre la CCTLB et l'Association Chœur de Femmes, un partenariat a été mis en place par le biais d'une convention triennale par délibération n° 2010-164 du 16 décembre 2010.

Ce partenariat, bien articulé avec les actions de la Médiathèque, permet à l'association de développer et pérenniser ses activités et à la CCTLB de renforcer la diffusion de son action culturelle par le relais des membres de l'association. Il contribue clairement et efficacement à la notoriété du territoire du Lunévillois et participe à l'animation et au lien social, notamment en direction de la jeunesse. Il est ainsi proposé de poursuivre ce partenariat fort entre la CCTLB et l'association *Chœur de femmes de Lunéville* par un renouvellement de la convention triennale.

A chaque prestation de concert, la CCTLB s'engage à rémunérer l'association à hauteur de six cents euros (600 €), à concevoir et à imprimer les supports de communication, à assurer les relations presse et à régler l'intégralité des frais annexes.

En contrepartie, le *Chœur de femmes* s'engage à proposer trois concerts sur le territoire de la CCTLB chaque année. Elle s'engage également à communiquer et à associer l'image de la CCTLB sur l'ensemble des actions qu'elle mène et sur différents supports.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces propositions et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

- Approuve le renouvellement du partenariat avec l'association *Chœur de femmes de Lunéville* et autorise le Président à signer la convention
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 et suivants.

Fait et délibéré à Lunéville, le 17 décembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20191217-2019-279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Laurent de GOUVION SAINT CYR.